

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 17 juin 2025 à Echallens

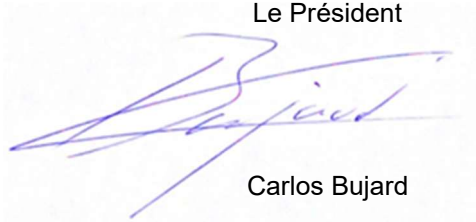
Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, **dans sa séance du 17 juin 2025**, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 03-2025 – Modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE), soit :**
- d'accepter l'amendement proposant de supprimer la décision portant sur l'art 30 ;
 - de valider la modification des statuts à l'art 13 avec l'ajout du texte « d'adopter tous règlements destinés à assurer l'exécution des tâches confiées à l'association et qui ne sont pas de la compétence du Comité de direction, dont l'adoption d'un règlement en matière de vidéosurveillance » ;
 - de valider la modification des statuts à l'art 40 à savoir la suppression de la Commune de Bioley-Orjulaz.

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carlos Bujard", is written over a light blue grid background.

Carlos Bujard



La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marjorie Franzini", is written over a light blue grid background.

Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 19 juin 2025

Date de parution dans la FAO : 24 juin 2025